



13 décembre 1991

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

PROJET DE REGLEMENT
contenant la première modification du budget de l'exercice 1991
de la Commission communautaire française

Rapport fait au nom de la Commission réunie du Budget
par M. D. Escolar

SOMMAIRE

EXPOSE DES MINISTRES	2 et 5
DISCUSSION GENERALE.....	5
EXAMEN DES TABLEAUX.....	6
VOTES	6
APPROBATION DU RAPPORT.....	6
ANNEXES	8

Ont participé aux travaux :

Effectifs : M. De Coster, M^{mes} Dereppe, de T'Serclaes. MM. Duponcelle, Escolar, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Hermans, M^{me} Huytebroeck, M. Leduc, M^{me} Lemesre, MM. Maingain, Moureaux (Président), M. Parmentier, M^{me} Payfa, M. Rens, M^{me} Willame.

Suppléants : MM. Cools, de Marcken de Merken, M^{me} Mouzon, M. van Eyll.

Assistaient également à la réunion : MM. les Conseillers Cornelissen, Maison, MM. les Ministres Désir et Thys, des membres de leurs Cabinets et des membres de l'Administration.

Excusés : MM. Galand, Hasquin, M^{me} Stengers.

Mesdames,
Messieurs,

En sa réunion du 10 décembre 1991, la Commission réunie du budget a examiné le projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française.

EXPOSE DE M. LE MINISTRE DESIR, AU NOM DU COLLEGE

Selon le Ministre, l'année 1991 a été marquée par trois réalités :

1. La population se familiarise avec les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, dont la Commission communautaire française. Ceci a accru le nombre et la qualité des demandes de co-organisation et de subvention de la part de multiples associations culturelles, d'éducation permanente, d'aide sociale et de santé.
2. La Commission communautaire française veille à cerner les besoins et lacunes des secteurs dont elle a la responsabilité, grâce à l'utilisation de documents administratifs simplifiés et au recours à des enquêtes et rencontres systématiques avec les divers milieux concernés.
3. La dotation de la Communauté française n'est guère extensible. Les fonds disponibles sont donc ventilés au sein de certains secteurs de manière à répondre de façon adéquate aux demandes les plus urgentes, c'est-à-dire celles dont la nécessité est apparue suite à une réflexion mûre et constante, et aux initiatives porteuses d'avenir.

La modification proposée est peu importante, ce qui indique une bonne préparation du budget. Elle est essentiellement technique.

Dépenses ordinaires de l'année précédente

1. Origine des fonds

Trois fonds de réserve ont été institués en 1990.

Un premier fonds de réserve de 14.579.999 F. a été créé pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et de la santé (fonds n°1).

Ce fonds a été constitué lors de la première modification du budget de 1990 et du transfert des crédits relatifs à l'exercice des matières déléguées. Ils s'élevaient à 675.611.622 F. Les dépenses relatives au même objet, étaient, par rapport à ce dernier chiffre, inférieures de 14.579.999 F.

Lors de la seconde modification budgétaire de 1990 plusieurs articles du budget ont été réduits :

844/332 10 (I.M.P.)	- 28.330.511 F
844/332 11 (Familles)	- 27.880.000 F
844/332 15 (I.M.P. provenant de la Communauté)	- 312.279 F
844/332 07 (Santé)	- 9.792.441 F
Soit	- 66.315.231 F

Ces sommes correspondent aux crédits disponibles inscrits après paiement de toutes les avances de 1990.

Ces diminutions ont permis la création de deux fonds supplémentaires :

- le fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes: 56.522.790 F (fonds n°2);
- le fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé: 9.792.441 F (fonds n°3).

Ces deux fonds doivent servir au paiement des soldes, opération qui se déroule toujours l'année qui suit l'introduction et le calcul des états de frais.

2. Utilisation des fonds

Une instruction a été donnée, au terme d'une réunion préparatoire à l'élaboration du budget de 1991, de prélever 8.500.000 F du fonds n° 1 afin de couvrir des dépenses de 1991 à concurrence de 2.500.000 F pour les centres de santé mentale, de 2.000.000 F pour les centres de service social et de 4.000.000 F pour les centres de planning familial.

Par erreur, les montants ont été inscrits dans le budget 1991 afférent à ces matières.

Il apparaît à présent que les sommes provenant du fonds de réserve n° 1 étaient destinées non à financer des dépenses se rapportant à l'exercice de 1991 mais bien à régler des dépenses relatives à l'exercice 1990.

La rectification est proposée en modification budgétaire n° 1 par la diminution de 6.000.000 F à l'article 844/332 11 «Familles» et de 2.500.000 F à l'article 871/332 07 «Santé».

Le paiement des soldes de 1990 aux organismes concernés est prévu, en modification budgétaire n° 1 de 1991, aux articles de dépenses figurant à la rubrique «Dépenses ordinaires année précédente».

Ces dépenses sont couvertes par prélèvement dans les fonds de réserve constitués et par l'utilisation des 8.500.000 F (6.000.000 F + 2.500.000 F) dont il a été fait état.

Le tableau reproduit ci-dessous permettra d'identifier l'origine des sommes nécessaires au paiement des dépenses pour les soldes de 1990 :

Service	Somme nécessaire au paiement des soldes de 1990	Origine des recettes couvrant ces dépenses	
IMP	34.330.511	Prélèvement du fonds n 1	6.000.000
		Prélèvement du fonds n° 2	28.330.511
IMP Cté	312.279	Prélèvement du fonds n° 2	312.279
Familles	30.591.667	Prélèvement du fonds n° 2	24.591.667
		Réduction (*) Article 844/332 11	6.000.000
Santé	6.500.000	Prélèvement du fonds n° 3	4.000.000
		Réduction (*) Article 871/332 07	2.500.000
TOTAUX	71.734.457		71.734.457

(*) La rectification de la mauvaise affectation de 8.500.000 F est donc effectuée par ce biais.

3. Paiement des soldes de 1991

La gestion des matières déléguées posera problème dans le cadre de toute comptabilité publique.

En corollaire du principe de l'annualité du budget, les crédits budgétaires d'un exercice ne peuvent en aucun cas être utilisés pour effectuer des dépenses rattachées à un autre exercice.

Cependant, l'article 113 du R.G.C.C. dispose que «pour les subsides, primes, encouragements, bourses, prélevés sur des crédits globaux» l'exercice de référence est déterminé par la date de la délibération qui les accorde.

En 1990, le Collège a eu recours à la technique des fonds de réserve.

Cette technique, conforme aux exigences légales, présente l'inconvénient de devoir attendre la modification budgétaire pour liquider les soldes. Pour assurer plus de souplesse, l'ensemble des crédits pour 1991 est maintenu aux articles. A la fin décembre, les montants non utilisés seront transférés dans des budgets pour ordre qui permettent de liquider des montants jusqu'au 1^{er} avril de l'année suivante.

Les crédits tombant sans emploi au 31 décembre 1991 seront donc inscrits au tableau de tête du budget suivant et ensuite affectés aux rubriques de dépenses adéquates au moment du vote du budget prochain.

Ainsi les divers soldes dus aux organisations sociales et de santé seront liquidés dans les plus brefs délais pour 1990 et les premiers soldes 1991 dès les premiers mois de 1992.

Pour les IMP transférés de la Communauté française, un accroissement de 25 millions opère un premier ajustement du budget qui sera affiné à l'exercice prochain lorsque les soldes seront calculés.

Le Ministre apporte des précisions concernant les postes principaux visés par la modification.

Administration générale

Les modifications visent à assurer le paiement de chèques-repas et à installer une partie de l'administration au 162, avenue Louise.

Enseignement — C.B.R.D.P. (Centre Bruxellois de Recherche et de Documentation Pédagogiques)

La diminution totale est de 1.100.000 F. Elle s'explique par :

- une croissance importante du budget «enseignement» de 1989 à 1990 (+ 2.800.000 F.). Cet accroissement a permis de prendre en charge un certain nombre de projets couvrant l'année académique 1990-1991; les budgets ont permis d'au moins maintenir les activités de 1990. L'article 700/332 06 «Ecoles de devoirs» connaît une augmentation de 150.000 F.

Enseignement supérieur

Le secteur est en augmentation de 110.000 F.

Le Ministre relève :

- la majoration de l'article 700/332 04 consacré aux animations culturelles sur les campus: la notion d'enseignement supérieur a été élargie. L'accroissement est justifié par le nombre et la qualité des dossiers rentrés;
- à l'article 740/123 05 (Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaires, ...), un subside de 1.000.000 F. est inscrit pour la réalisation d'un projet de tutorat entre l'U.L.B. et l'enseignement secondaire, ce qui renforce notamment certains objectifs du secteur «C.B.R.D.P.».

Secteurs culturels généraux

La réduction de 63.500 F. du poste 760/123 01 — Fêtes de la Communauté française, est due à la bonne gestion du projet de fête au Palais des Congrès.

Jeunesse

La majoration globale est de 450.000 F.

La diminution de 250.000 F. de l'article 761/122 03 — Projet d'animation de rue, est due à un accroissement de l'intervention régionale (Fonds d'impulsion et de cohabitation), qui a permis d'éviter des doubles emplois.

De plus, le projet interassociatif géré par l'asbl «Notre coin de quartier» et réalisé en aout 1991, avait bénéficié d'un crédit de 150.000 F en 1990.

L'accroissement de l'article 761/332 05 — Subsidés aux organismes assurant l'information de la jeunesse (+ 750.000 F) permettra une gestion stabilisée des centres d'information, l'accroissement de leurs supports et de leurs relais notamment informatiques. Cette augmentation de subsidés inclut l'aide aux trois centres Infor-Jeunes.

Education permanente

Une majoration globale de 600.000 F a permis de trouver une solution aux demandes spécifiques de l'ARAU et d'Inter-Environnement, qui n'ont pas pu être rencontrées par la Région (article 762/332 16) et d'accroître les activités culturelles visant l'intégration (762/332 03).

Sports

L'accroissement global de 400.000 F a bénéficié aux sportifs handicapés, à l'intégration des jeunes par le sport et aux cours de gymnastique pour le 3^{me} âge.

Affaires culturelles

La majoration globale de 870.000 F. s'explique par les mouvements budgétaires suivants :

+ 740.000 F

pour la diffusion, c'est-à-dire l'aide aux lieux d'accueil et aux organismes assurant des activités régulières ou originales. La majoration concerne les articles chanson française et musique, diffusion culturelle (775/332 06) et théâtre.

+ 200.000 F

à l'article visant la subsidiation des organismes assurant des activités de tradition populaire locale (775/ 332 02).

+ 300.000 F

pour les subsidés aux foyers culturels (775/332 16).

+ 1.000.000 F

pour la défense et la promotion de la langue et des lettres françaises. Cet article (775/332 17) n'existait pas en 1990. Le doublement de crédit est dû au nombre et à la qualité des projets.

- 300.000 F

pour les arts plastiques. Le crédit consacré à ce secteur avait été accru de 1.600.000 F et certains projets n'ont pas eu l'ampleur prévue.

- 1.100.000 F

dans le secteur éditions (775/332 04). Tous les projets n'ont pu voir le jour.

Les secteurs ludothèque (767), lecture publique (776) et audiovisuel (780) connaissent des modifications globales et internes insignifiantes ou nulles.

Action sociale

Plusieurs projets de lutte contre la pauvreté, la maltraitance et de prévention au sein des populations à risque, ainsi que des initiatives de soutien et de formation des travailleurs sociaux, ont été subventionnés.

Deux initiatives intéressantes de services globaux pour les personnes handicapées et leur famille pourront bénéficier d'une subvention de lancement.

Le Ministre se réfère au cahier explicatif du document 5-I et II (1991-1992) n°1 pages 24 et 25 pour les modifications aux articles :

844/122 01 — Honoraires, jetons de présence, + 50.000 F.

844/122 02 — Publications, études et colloques, + 100.000 F.

844/122 05 — Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale, + 218.000 F.

844/123 06 — Aide a la jeunesse, — 318.000 F.

844/332 05 — Subsidés pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire, + 550.000 F.

844/332 13 — Subsidés pour des associations d'accueil de jeunes enfants, — 600.000 F.

EXPOSE DE M. LE MINISTRE THYS

Concernant le secteur «santé» de la modification, le Ministre se réfère au cahier explicatif et apportera aux conseillers les explications qu'ils souhaitent obtenir.

DISCUSSION GENERALE

Deux conseillers s'inquiètent du déficit de la Régie graphique qui justifie un ajustement important. Il est nécessaire selon eux de remettre en question l'existence de la Régie.

Le Président suggère que la discussion sur ce point ait lieu au moment de l'examen du compte 1990 de la Régie.

Un membre regrette que la Commission pratique un «saupoudrage» des subsidés au détriment d'actions importantes. Il s'interroge par exemple sur la nécessité d'allouer une subvention à l'ARAU et à Inter-Environnement.

Une conseillère, sans contester la nécessité d'étendre les locaux pour accueillir le personnel nouveau, se demande s'il ne serait pas utile de tenter de regrouper tous les services en un seul endroit. Elle demande en outre au Collège :

- si les règles budgétaires permettent la création de nouveaux fonds;
- si les soldes de subventions de 1990 aux IMP représentent tout ou partie de ces soldes;
- pourquoi le secteur «Enseignement du français» se voit réduit de 1.000.000 F;
- le motif de l'abandon du projet de «chèques-culture».

Elle déplore enfin la réduction des subventions dans le secteur jeunesse même si des interventions régionales les remplacent.

Un membre se rejouit de l'augmentation de 6.000.000 F. de la dotation, ce qui permettra une majoration des interventions de la Commission communautaire française dans le domaine de la santé.

Concernant les fonds, il émet le souhait de voir établir un tableau récapitulatif donnant une vision globale et immédiate de l'évolution de ces fonds, année par année, et de la répartition de leur affectation entre les différents secteurs. Il lui semble, en effet, que la gestion des fonds peut être source d'erreur.

Le Ministre répond aux intervenants :

Subsidés à l'ARAU et à INTER-ENVIRONNEMENT: Ces subsidés ne sont alloués que pour les activités culturelles de ces associations qui jouent un rôle important. Elles ont favorisé une certaine animation et collaboré à un changement de mentalité des bruxellois à l'égard de leur ville.

Saupoudrage des subsidés: Avant toute décision de subvention, le Collège procède à une évaluation des besoins et seules les actions qui apparaissent positives sont soutenues. Le Ministre conteste donc qu'il y ait saupoudrage.

Locaux: Il était absolument nécessaire de louer de nouveaux locaux. La Commission communautaire française a loué l'immeuble 162, avenue Louise. Elle disposera bientôt des locaux actuellement occupés par Télé-Bruxelles et par la Librairie Quartier-Latin. Un regroupement sera donc éventuellement possible mais les locaux seront encore insuffisants. Dans l'immédiat, la plus grande prudence s'impose.

Création de fonds: Elle permet l'utilisation des soldes. Il est possible, sans déroger aux règles budgétaires, d'isoler des fonds et de les constituer en fonds de réserve afin de les réutiliser. Le tableau demandé sera communiqué.

EXAMEN DES TABLEAUX

Page 5

Article 844/332 10 — Subventions aux instituts médico-socio-pédagogiques

Le Ministre répond par l'affirmative à la question d'un conseiller qui souhaite savoir si tous les soldes sont clôturés.

Page 8

Article 700/332 06 — Aides aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires

Un membre souhaite obtenir davantage de détails concernant ce poste et demande si les destinataires des aides sont actuellement connus.

Le Ministre explique que de nouvelles écoles de devoirs se sont créées et qu'elles développent une activité très importante en milieu immigré. Les destinataires de subsides sont connus.

Article 740/332 04 — Animations culturelles sur les campus

Concernant le détail demandé, le Ministre se réfère au cahier explicatif.

Page 9

Un conseiller interroge le Ministre sur trois articles :

Article 761/332 05 — Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse

Ce poste concerne-t-il des initiatives nouvelles ?

Article 762/332 03 — Activités culturelles visant à l'intégration

Quelles ont été les activités menées ? Est-il possible d'établir un bilan de celles-ci ? Ont-elles réellement collaboré à l'intégration ? Le Collège peut-il fournir une liste des organismes bénéficiaires ?

Article 762/332 16 — Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartiers

Les projets de l'ARAU et d'Inter-Environnement sont-ils seuls concernés par l'augmentation de 600.000 F ? Dans la négative, une liste des bénéficiaires ainsi que la ventilation des subsides sont demandées.

Le Ministre répond à l'intervenant.

Article 761/332 05 — Subsides aux organismes assurant la formation de la jeunesse

La majoration est essentiellement consacrée aux trois centres Infor-Jeunes qui ont connu des problèmes importants en 1991.

Un effort particulier a été consenti en faveur de ces centres qui rendent des services incontestables.

Article 762/332 03 — Activités culturelles visant à l'intégration

La liste des organismes bénéficiaires sera fournie. Les subsides sont destinés à favoriser l'amélioration des relations interculturelles. Il est bien entendu difficile de faire état actuellement de résultats concrets mais les actions des groupes sont analysées.

Article 762/332 16 — Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartiers

Après avoir procédé à une estimation globale de l'impact, le Collège a décidé de majorer ce poste en faveur de l'ARAU et d'Inter-Environnement dont les activités de visite guidée notamment, sont importantes.

Un membre se déclare satisfait de constater que le Collège répondant à la demande de l'Assemblée et notamment du groupe auquel il appartient a rétabli les subsides antérieurs destinés aux animations de quartiers.

Article 775/332 02 — Subsides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale

Le Ministre précise que le subside a été consacré à l'édition, par un organisme extérieur à la Commission, d'un dépliant concernant les traditions populaires.

Page 10

Article 775/332 17 — Défense et Promotion de la langue et des lettres françaises

A la demande d'un membre, une liste des bénéficiaires sera jointe au rapport.

Article 871/332 02 — Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré

Un membre demande la justification de la majoration. A-t-on pu déterminer quels sont précisément les besoins ? Quels sont les résultats des missions confiées aux organismes bénéficiaires ?

Article 871/332 04 — Subside pour des actions de Prévention et d'éducation à la santé

Un conseiller demande des précisions quant à la répartition des actions entre les différents pouvoirs. Des campagnes telle que celle du «Tram-Santé» sur l'hygiène dentaire ne relève-t-elle pas également des compétences de la Communauté française? Comment les campagnes s'organisent-elles?

Article 871/332 08 — Initiatives originales en matière de santé mentale

Un membre demande des précisions concernant ces initiatives.

Le Ministre, Membre du Collège, chargé de la santé répond :

Article 871/332 02 — Subsidés aux associations s'occupant de santé en milieu immigré

Le crédit inscrit à cet article augmente de 950.000 F. Il vise à soutenir notamment :

- l'antenne du Centre «Le Chien Vert», qui dépend du Centre de guidance de l'U.C.L. et qui est situé à Saint-Josse;
- le projet Lama mené à l'Hôpital Brugmann.

Il est essentiel de résoudre les nouveaux problèmes qui apparaissent c'est-à-dire celui du vieillissement des immigrés de la première génération et de leur insertion dans le circuit des homes, et celui de la santé mentale.

Le collège apporte une aide aux associations qui se préoccupent de ces problèmes et une évaluation sera opérée. Ils ont cependant été abordés trop récemment pour que l'on puisse faire état de résultats concrets.

Article 871/332 04 — Subside pour des actions de prévention et d'éducation à la santé

Des actions visant à la réinsertion des prostituées et les campagnes du «Tram-Santé» par exemple sont organisées en collaboration avec le Ministre de la Communauté française chargé des affaires sociales et de la santé. Ce travail se fait en concertation avec la Communauté française et les politiques sont établies de commun accord.

Concernant l'accompagnement et la réinsertion des prostituées, la Commission communautaire française soutient l'association «Le Nid» qui organise un congrès annuel et dispose de rapports faisant apparaître des évolutions, comme, par exemple un phénomène de prostitution des adolescents. Ce phénomène est étudié à tous les niveaux de pouvoir.

Article 871/332 08 — Initiatives originales en matière de santé mentale

Le crédit sert entre autres à soutenir le centre «Chapelle-aux-champs», centre pour adolescents. Il existe une complémentarité entre les interventions du Ministre national, la Communauté française et la Commission communautaire française, tous les niveaux de pouvoir devant tenir compte des spécificités bruxelloises. Ce centre se voit attribuer 500.000 F sur les 6.000.000 F reçus de la Communauté française.

Un conseiller rappelle que la Commission communautaire commune subsidie également le Centre d'ethno-psychiatrie de l'Hôpital Brugmann.

Le Ministre explique que ce centre est structuré de manière à recevoir des fonds des instances bi-et mono-communautaires.

Page 13

Dépenses ordinaires

Concernant le poste «Enseignement C.B.R.D.P.», un conseiller rappelle que dans le budget 1991, les dépenses de fonctionnement avaient été transformées en dépenses de transfert au motif qu'une asbl C.B.R.D.P. allait être créée. Or, elle ne l'a pas été. Les dépenses ne peuvent donc être engagées en transfert. Elles ne pourraient l'être en fonctionnement non plus.

Le Ministre rappelle qu'une des deux structures du C.B.R.D.P. sert à rémunérer des enseignants ce qui peut justifier que des crédits soient engagés en transfert. Il en va de même pour la publication des revues. Une somme est demeurée en «fonctionnement» pour couvrir d'autres besoins. En tout état de cause, le service est en cours de restructuration et le Ministre admet qu'une clarification est nécessaire.

VOTES

Les tableaux, les deux articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 20 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

APPROBATION DU RAPPORT

En sa réunion du 13 décembre 1991, la Commission a approuvé le rapport, sans observations, à l'unanimité des vingt membres votants.

Le Rapporteur,

D. ESCOLAR

Le Président,

S. MOUREAUX

ANNEXES

1) Article 775/332 02 — Associations de folklore et de traditions populaires : liste des organismes bénéficiaires

1. Compagnons de Saint-Laurent;
2. Marché des Antiquités et du Livre du Sablon;
3. Îlot sacré, «Vismet» Bruxelles Port de Mer;
4. Francs Bourgeois;
5. Confrérie Saint Arnoul;
6. De Schepper (Lilliput Belgium);
7. Ommegang Oppidi Bruxellensis;
8. Traditions et Folklores Breughéliens;
9. Cortège folklorique Bruxelles Français;
10. Fondation Marinus;
11. Cercle d'Histoire locale d'Ixelles.

2) Article 775/332 17 — Défense et promotion de la langue et des lettres françaises : liste des organismes et projets bénéficiaires

1. Les Midis de la Poésie;
2. Fondation Suzanne Philippe;
3. Théâtre Appia;
4. Centre international Marguerite Yourcenar;
5. Maison de la Francité;
6. Rimbaud, Passant immobile;
7. Métro-Poème;
8. Spectacles Charles Kleinberg;
9. Association internationale pour la promotion des écrivains et artistes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;
10. Magasin d'écriture Théâtrale;
11. ASBL Groupe AVEN (asbl assurant la promotion du patrimoine littéraire et théâtral);
12. ASBL Questions de français vivant.

3) Article 762/332 03 — Activités culturelles visant à l'intégration : liste des organismes bénéficiaires

1. Radio Panik;
2. Séminaire «Les nomades dans l'Europe de 1992»;
3. VECHM (pour la réalisation du compact disc et de la cassette audio);
4. Association des Marocains de Belgique;
5. Incontro du Lavorator;
6. Tribune immigrée;
7. Vie ouvrière;
8. ASBL «Droit des Peuples»;
9. Centre de Documentation et d'Animation de la Bibliothèque de Saint-Josse;